Conseil d'administration
Séance du 20 octobre 2026

DELIBERATION N°16-2026-2027-CA
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE L'UT2J ET LA REGION RELATIVE AU DISPOSITIF FORPROSUP

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu le code du Travail,
Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation Professionnelle, à l'Emploi, à la Démocratie Sociale,
Vu le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP) en vigueur à la date de conclusion de la convention,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

La convention entre l'UT2J et La Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée relative au dispositif FORPROSUP est approuvée.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 21 membres présents et représentés.

A Toulouse, le 20 octobre 2026

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Emmanuelle GARNIER
Présidente de l'UT2J
23 oct. 2026

Voix et délais de recours
Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :
• Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
• Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
• Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.
Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

UNIVERSITÉ TOULOUSE Jean Jaurès
Direction des affaires juridiques et institutionnelles - **Pôle Affaires Institutionnelles**
5 allées Antonio Machado, 31058 Toulouse Cedex 9.
Téléphone : 05 61 50 44 14